

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

ORGANISATION

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.
- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

MEMBRES FONDATEURS

- AXA
- Bellon S.A (Sodexo-Alliance)
- Crédit Agricole S.A.
- Vivendi
- Fimalac
- Danone
- Devanlay
- Fondation Électricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

GRÂCE À VOS DONs,

LA RAMPE DES GROTTES DU CHÂTEAU-NEUF
POURRA ÊTRE RESTAURÉE ET SAUVÉGARDEE.

AINSI, ELLE SERA TRANSMISE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES.



1 DON

=

1 REÇU FISCAL

=

1 ÉCONOMIE D'IMPÔT

CONTACTS

Ville de Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01.30.87.21.72
Fax : 01.30.87.21.73
courrier@saintgermainenlaye.fr



Délégation régionale Île-de-France
23-25, rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tél. : 01.53.67.76.06
Fax : 01.40.70.11.70
delegation-ile-de-france@fondationpatrimoine.com



Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996
Siren 413 812 827



➤ RESTAURONS

la rampe des grottes du Château-Neuf
de Saint-Germain-en-Laye



Réalisation: Fondation du Patrimoine et Ville de Saint-Germain-en-Laye. Photos : Francine CHASSEPOT

La Fondation du Patrimoine Île-de-France
s'allie à la Ville de Saint-Germain-en-Laye
pour récolter vos dons en vue de la restauration
de la rampe des grottes du Château-Neuf

Préservez aujourd'hui l'avenir...



ASCALA



RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES DU CHÂTEAU-NEUF



Cet ensemble créé à la fin du XVI^e siècle sous Henri IV devient alors la résidence principale du roi et devait le rester jusqu'à la mort de Louis XIII. Peu à peu délaissé par Louis XIV au profit de Versailles par la suite, le site tombe en ruine. Au XIX^e siècle, l'aménagement d'une route départementale (*ancienne route des grottes*) sur l'emprise de la Galerie Toscane et le découpage des vestiges (*classés Monument Historique en 1925*) en plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires distincts rendent complexes la sauvegarde et la mise en valeur du site.



La rampe des grottes et le mur des lions constituent avec les pavillons Henri IV (*oratoire où fut baptisé Louis XIV*) et Sully (*situé sur la commune du Pecq*) les seuls témoins subsistants du Château-Neuf et de la magnifique composition de jardins en terrasses successives organisée sur la pente entre le château et la Seine.

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la rampe des grottes du Château-Neuf, et

bénéficiez d'une réduction d'impôt



Aujourd'hui, ce site prestigieux, qui marque l'entrée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, nécessite une restauration importante. L'action conjuguée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, de l'Etat (*Drac*), du Conseil général, des propriétaires privés et des associations locales (*APPA, ASCALA et Amis du Vieux Saint-Germain*), va permettre de poursuivre la concrétisation de ce projet.

Enfin, grâce à l'aide de la Fondation du Patrimoine, tout particulier, toute entreprise ou toute association pourra participer à la sauvegarde et à la valorisation de ce site prestigieux (*pour les parties appartenant à la ville de Saint-Germain-en-Laye*) en faisant un don qui fera de chacun un mécène.

BON DE SOUSCRIPTION

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

1 - Pour les particuliers, votre don est déductible :

➤ de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

➤ **OU** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). Ex : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

2 - Pour les entreprises, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ex : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt. (Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de : l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIÉTÉ

ADRESSE

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine - Rampes des grottes du Château-Neuf** ». Le reçu fiscal sera établi au nom et adresse indiqués sur le chèque.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Délégation régionale d'Île-de-France / 23-25, rue Charles Fourier 75013 PARIS.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

Oui je fais un don pour aider à la restauration de la rampe des grottes du Château-Neuf (Yvelines), et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.